Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_08-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-08 **INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

La Préfecture des Côtes d'Armor a confié aux communes la mise sous pli et l'expédition de la propagande électorale concernant l'élection des conseillers municipaux et communautaires qui se déroulera les dimanches 15 mars 2026 pour le 1er tour et 22 mars 2026, en cas de scrutin de ballotage.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention pour la réalisation de ces opérations. Cette dotation prévoit également le versement d'une dotation forfaitaire visant à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations de mise sous pli. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles,...)

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- La commune attribue aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations, une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_08-DE

- Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées, ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

- Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti selon les tâches effectuées entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli, en tenant compte du nombre d'opérations de mise sous plis auxquelles chaque agent a participé.

- Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin.

- Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec celle de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

- Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code Electoral, notamment son article R.34 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu la convention entre l'Etat et la Ville de Langueux fixant les conditions matérielles et financières liées à la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_08-DE

Je vous propose :

- d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques ;

- de fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture ;

- de la verser à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat et tout document relatif à cette délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 28 janvier 2026

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD